

VENTE VOLONTAIRE DE MATÉRIEL INDUSTRIEL

VENTE DU 03/06/2020

Grenoble, 2C Partenaires25, Pierre Semard 38000 Grenoble

Vente live et sur place au 25 rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE au sein de l'Etude 2C PARTENAIRES. La vente se déroulera en public restreint, dans la limite de 4m² par personne, personnel de l'opérateur de vente inclus, dans le respect strict des conditions de sécurité sanitaire et des gestes barrière (se munir de son masque et de gel hydro-alcoolique).

-Vente en un seul lot des actifs des deux sites de production situés à VEUREY VOROIZE (38113) et PONT DE CLAIX (38860), sauf les lots vendus en vente volontaire.

-Mise à PRIX : 650.000€ TTC frais en sus 14.40% TTC. Tarif légal en sus des adjudications Réglementation l'impose. Règlement comptant à l'issue de la vente par virement.

-Matériels vendus en l'état sans réclamation possible. La mise en conformité des matériels aux normes d'utilisation en respect à la réglementation en vigueur dans chaque pays incombe aux acquéreurs. Les matériels présentés sans leur certificat de conformité sont considérés adjugés pour ferraille sauf pour mise en conformité ci-dessus précisée.

-Pour enchérir une consignation de 200.000€ par virement est exigée (créditée sur notre compte bancaire au plus tard la veille de la vente).

-Visite sur rendez-vous (10 personnes maximum personnel de l'étude compris, masques obligatoires et respect des règles de distanciation physique).

-Les bacs logotés GEFECO une fois vidés des produits finis seront à restituer. Le gerbeur TOYOTA qui se trouve sur les coursives du site de Veurey-Voroize est en location et devra être restitué.

-Le bâtiment chaufferie et traitement de l'eau du site de VEUREY-VOROIZE ainsi que tout le matériel contenu dans ce bâtiment ne font pas partie de la vente.

-Sur les deux sites de production seront mis à dispositions des armoires de documentations techniques sans garantie de leur intégralité

-ENLEVEMENTS

Transfert de risques de gardiennage et de propriété à la charge de l'acquéreur dès l'adjudication et jusqu'au complet enlèvement et remise des clés.

Il sera demandé une caution de 100.000€ en cas de dommage sur les deux sites.

L'acquéreur est entièrement responsable des enlèvements et des entreprises qu'il fera intervenir pour cette mission. Il doit faire intervenir du personnel déclaré, habilité et autorisé (exemples : habilitations électriques, conduite des chariots automoteurs, travaux en hauteur, utilisation des nacelles élévatrices, UTE C18-510, permis de feu pour tous les travaux au chalumeau et). L'acquéreur s'engage à mettre à disposition de ses salariés, conducteurs de travaux et de toute personne intervenant à sa demande sur les sites, des équipements de protection adéquats : chaussures de sécurité, gants de manutention, casques.

Un constat d'huissier de l'état des bâtiments, à la charge de l'acquéreur, sera exigé avant tout enlèvement et au moment de la remise des clés.

Electricité : Pour la manipulation de l'électricité, une décharge de responsabilité devra être signée au préalable des enlèvements.

Les acquéreurs devront faire appel à des entreprises spécialisées dans le démontage et le transport des machines et devront s'assurer que celles-ci présentent des garanties d'assurance adaptées. Les acquéreurs resteront personnellement responsables des lots à eux adjugés et de la logistique qui en résulte. Aucune responsabilité ne pourra être recherchée à l'égard du vendeur pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas de travaux avec flamme à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, l'entreprise extérieure doit établir un permis de feu. L'étude 2C PARTENAIRES se réserve le droit de le vérifier à tout moment.

Les toits pourront être ouverts pour faciliter les enlèvements mais devront être refermés à l'identique.

Les ponts roulants sont vendus avec leurs chemins de roulement ; ceux-ci devront être enlevés dans la mesure où cet enlèvement ne fragilise pas la structure du bâtiment

Les coursives pourront être démontées et enlever pour l'enlèvements